

Le quatre juin deux mil treize convocation pour le conseil municipal du lundi dix sept juin deux mil treize à vingt heures trente.

Ordre du jour

- RD 58 : engagement de la démarche de concertation sur le projet d'aménagement
- Syndicat intercommunal d'Aménagement de la Penzé : dissolution
- Mairie : avancement des travaux
- Communauté de Communes du Pays Léonard : groupement de commande
 - o Résultat de la consultation « Travaux de voirie par pont à temps »
 - o Résultat de la consultation « Signalisation routière horizontale »
- C.C.A.S. : télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Questions diverses

Le Maire
Aline CHEVAUCHER

Session ordinaire

Le dix-sept juin deux mil treize à vingt heures trente le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, Maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, maire, A. MARC, J.P. CAER, M. SAILLOUR, J.M. CUEFF, J.R. PENNORS, O. MONCUS, F. MOAL, A. CAZUC, J.J. HIRRIEN, V. LE BOULC'H, M. AUTRET, M.Y. LE MESTRE

Excusés : E. TANGUY, A. KERBRAT, D. QUIVIGER

Absents : F. SAILLOUR, D. LE GALL

M. Allain CAZUC a été nommé secrétaire.

RD 58 : engagement de la démarche de concertation sur le projet d'aménagement

Mme le Maire présente le contexte et les enjeux du projet d'aménagement de la RD 58 ainsi que les objectifs et les modalités de la concertation prévue :

Contexte du projet et enjeux

La route départementale n°58 est un axe structurant pour le territoire du Haut Léon, elle fait partie du réseau des routes à grande circulation. Un premier aménagement en 2 x 2 voies a été réalisé entre la R.N. 12 et le Pont de la Corde de 1999 à 2002.

Le réaménagement de l'itinéraire répond à un besoin de mise en sécurité de l'axe en raison d'une mixité d'usage (trafic de transit, trafic local, circulation diffuse de tracteurs,..), d'un besoin économique lié à la desserte du port de Roscoff et de l'activité de transport par fret routier qui est la marque du territoire.

Différents projets ont été étudiés depuis le début des années 2000 pour arrêter un parti d'aménagement dans la continuité de la section réalisée jusqu'au « pont de la Corde ». A la commission permanente du 3 décembre 2007, les élus du Conseil général avaient validé le type d'aménagement routier, qui faisait suite à un travail partenarial mené avec le monde agricole et les acteurs locaux. Il avait été envisagé d'assurer la continuité d'aménagement entre le « Pont de la Corde » et « Kergompez » sur le principe d'une route à 2 x 2 voies, avec la mise en place de voies particulières pour la circulation des véhicules lents.

Toutefois, les orientations retenues par le Conseil général sur les choix d'aménagement routier en rapport avec l'agenda 21, amènent à s'interroger d'une part sur le format de cette route pour la partie intéressant le « Pont de la Corde » et « Kergompez » et d'autre part sur la logique d'aménagement global de cet itinéraire, en ayant une réflexion à l'ensemble de l'itinéraire de Morlaix jusqu'à l'entrée du port de Roscoff.

Ainsi le Conseil général, dans le cadre des études préalables, souhaite faire participer le public à la définition des objectifs d'aménagement du projet. Cette concertation doit permettre aux citoyens ainsi qu'aux acteurs du territoire de s'informer sur le contenu du projet, d'émettre des observations et des suggestions pour améliorer in fine la qualité du projet.

Objectifs et modalités de la concertation

La concertation a pour objet de recueillir l'avis du public en amont dans la conduite du projet et préalablement à la prise de décisions des élus. La concertation est l'occasion de confronter des points de vue sur ce projet, et plus précisément il est attendu du public d'enrichir l'échange et de nourrir le débat sur les deux points suivants :

- en donnant un avis sur le type d'aménagement routier à envisager entre le Pont de La Corde et Kergompez. A cet effet sont proposés 3 scénarios portant sur des principes de conception routière (2X2 voies, 2+1 voies, chaussée bidirectionnelle) et sur les choix des itinéraires retenus pour les véhicules lents.
- en exprimant un point de vue sur les conditions de déplacement entre St-Pol de Léon et Roscoff et notamment sur la place à donner aux transports collectifs, sur l'usage du vélo, sur la promotion des aires de covoiturage, sur les points durs recensés en matière de sécurité routière, sur le traitement des véhicules lents...

Les modalités de la concertation, mises en application des articles L300-2 et R 300-1 du Code l'urbanisme, sont les suivantes :

- exposition ouverte au public, sous forme de panneaux présentant le projet et les options d'aménagement, pendant un mois dans les mairies de Roscoff, Saint-Pol de Léon et de Plouénan ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays léonard, avec mise à disposition d'un recueil d'observations,
- deux permanences d'une journée de techniciens du Conseil général pour répondre aux questions du public au siège de la Communauté de Communes,
- une réunion publique d'information et d'échange à envisager par la suite.

La commune de Plouénan dont le territoire est concerné par l'opération est invitée à délibérer dans les mêmes termes sur les objectifs et les modalités de la concertation.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité de membres présents,

Approuve les objectifs et les modalités de la concertation concernant le projet d'aménagement de la RD 58.

Mme le Maire précise les dates de mise en oeuvre de cette procédure :

- concertation publique du 9 septembre au 4 octobre 2013
- réunion publique avec animateur le 123 novembre 2013 à 18h30 au Cristal
- les panneaux d'information seront installés en mairie de PLOUENAN, ROSCOFF et SAINT POL DE LEON et à la Maison des Services de la Communauté de Communes de SAINT POL DE LEON
- deux journées de permanence des techniciens du Conseil général : jeudi 19 septembre et jeudi 3 octobre.

Syndicat intercommunal d'aménagement de la Penzé : dissolution

Mme le Maire rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Léonard a entériné, lors de sa réunion du 14 décembre 2011, au titre de la rationalisation du paysage intercommunal, la révision de la Charte de Territoire « Pays Léonard 2009-2015 » qui comporte tout particulièrement une action intitulée « Aménagement et mise en valeur des sites de mouillages : site de la Penzé » avec une proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Penzé.

Le comité du Syndicat, lors de sa réunion du 23 février 2012, avait autorisé M. le Président du Syndicat à mener en collaboration avec la Communauté des Communes cette réflexion sur le projet de transfert du Syndicat vers la C.C.P.L.

Depuis cette date plusieurs réunions associant le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Penzé et les communes adhérentes ont été organisées par la Communauté de Communes du Pays Léonard.

Lors de sa réunion du 30 mai 2013 le comité syndical a adopté le principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Penzé sous réserve de la décision d'acceptation par le Conseil Communautaire de la prise de compétence de cette activité de gestion de la zone de mouillages de la rivière « La Penzé ».

Les communes membres doivent également délibérer sur cette question.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Penzé sous réserve de la décision d'acceptation par le Conseil communautaire de la prise de compétence de cette activité de gestion de la zone de mouillages de la rivière « La Penzé ».

Le conseil municipal délibèrera ultérieurement sur le transfert des actifs et des passifs du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Penzé.

Mairie : avancement des travaux

Avenant n° 2 Marché ARCEM lot n° 9 Electricité

Mme le Maire explique qu'il s'est avéré nécessaire de modifier la ventilation et de mettre des prises complémentaires dans les locaux de la mairie. Ceci entraîne une plus-value de 1 357, 78 €HT. Ceci porterait le marché contracté avec l'entreprise ARCEM à 14 935, 99 €HT.

Après avoir entendu les explications de Mme le maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant qui portera le marché contracté avec l'entreprise ARCEM à 14 935, 99 €HT.

Avenant n° 2 Technique et Bois lot n° 4 Menuiserie

Mme le Maire explique qu'il s'est avéré nécessaire de déposer et remplacer les plinthes dans la partie accueil de la mairie. Ceci entraîne une plus-value de 386, 04 €HT. Ceci porterait le marché contracté avec l'entreprise Technique et Bois à 12 290, 70 €HT.

Après avoir entendu les explications de Mme le maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant qui portera le marché contracté avec l'entreprise Technique et Bois à 12 290, 70 €HT.

Prolongation des délais

Mme le Maire explique que ces travaux supplémentaires entraînent une prolongation des délais. Elle propose que la date prévue de la réception des travaux le 17 mai 2013 soit reportée au 24 mai 2013.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de prolonger les délais jusqu'au 24 mai 2013.

Communauté de Communes du Pays Léonard : groupement de commande

Résultat de la consultation « Travaux de voirie par point à temps »

Mme le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'un groupement de commandes au niveau de la Communauté de Communes du Pays Léonard pour des travaux de voirie par point à temps.

Quatre entreprises ont déposé une offre (EIFFAGE TP, EUROVIA, LE FOLL, COLAS). La meilleure offre est celle de EIFFAGE TP pour un montant de 800 €HT/Tonne.

La commission compétente a retenu l'offre EIFFAGE TP.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

Résultat de la consultation « Signalisation routière horizontale »

Mme le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'un groupement de commandes au niveau de la Communauté de Communes du Pays Léonard pour des travaux de signalisation routière horizontale.

Trois entreprises ont déposé une offre (OUEST SIGNAL, HELIOS ATLANTIQUE/CDL, AXIMUM). La meilleure offre est celle de OUEST SIGNAL.

La commission compétente a retenu l'offre de OUEST SIGNAL..

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

Jean Paul CAER invite à signaler en mairie les travaux à réaliser dans les différents quartiers dans le cadre de ces deux marchés.

Divers

Un administré demande qu'un stop soit installé à la sortie du Mille Club donnant sur la rue du Pain Bénit. S'agit-il d'une sortie de parking ou d'un priorité à droite ?

Mme CHEVAUCHER propose de solliciter l'avis de Olivier PRIGENT, technicien.

C.C.A.S. : télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Mme le Maire rappelle que les actes réglementaires soumis au contrôle de légalité de la commune sont déjà transmis à la Préfecture par voie dématérialisée.

Elle précise que pour télétransmettre les actes du Centre Communal d'Action Sociale une convention distincte de la convention de la commune doit être signée avec cette structure.

Cette question soit examinée lors du prochain CCAS.

Questions diverses

Programme Voirie 2013 : résultats de la consultation

M. CAER donne les résultats de la consultation « Programme Voirie 2013 ».

Deux entreprises ont déposé une offre :

EUROVIA

Tranche ferme	96 155, 30 €
Tranche conditionnelle	26 619, 70 €
TOTAL	122 777 €HT
	146 838, 90 €TTC

COLAS

Tranche ferme	89 431, 70 €HT
Tranche conditionnelle	24 063, 80 €HT
Total	113 495, 50 €HT
	135 740, 62 €TTC

Mme le Maire, autorisée par le conseil municipal du 22 mars 2013, a retenu l'offre de l'entreprise COLAS, mieux disante.

Caveaux

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser une nouvelle tranche de caveaux. Elle a reçu les offres de CALARNOU et de GOURIOU qui construisent des caveaux avec des plaques. Le conseil municipal décide de consulter également l'entreprise CAIGNARD qui utilise des parpaings en lui demandant d'être vigilant sur les dimensions.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour retenir la meilleure offre.

Echange de Kerarmenguen

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Mme Annie LE ROY qui sollicite la commune pour réaliser un échange de parcelles pour régulariser la situation foncière en vue de vendre la propriété familiale à Kérarmenguen :

- Mme LE ROY céderait à la commune une parcelle de 4 M2
- La commune céderait à Mme LE ROY deux parcelles respectivement de 56 et 79 M2

Il s'agirait d'un échange avec soulte au prix de 5 €/M2 conformément à l'avis des Domaines émis le 13 juin 2013.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal,

Accepte l'échange avec soulte décrit ci-dessus entre Mme LE ROY et la Commune de PLOUENAN conformément au document d'arpentage établi par M. OLLIVIER, géomètre à LESNEVEN.

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de régulariser la vente, passer et signer l'acte, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

Mme LE ROY prendra à sa charge les frais de géomètre, les frais de notaire et tout autre frais inhérent à cet échange.

Remplacement de Marie Françoise CRAIGNOU

Mme le Maire rappelle que par délibération du 22 mars 2013 le Conseil municipal a délibéré sur le recours possible, selon les besoins, à des emplois d'avenir.

Elle précise que Mme CRAIGNOU, cantinière, fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} septembre 2013. Ceci serait l'occasion de réorganiser les services et de recruter éventuellement une personne dans ce cadre.

Elle a rencontré ce jour Mme REUNAVOT de la Mission locale du Pays de MORLAIX en charge de ce dossier qui a précisé certains points :

L'emploi d'avenir concerne un jeune de 16 à 25 ans sans diplôme ou de niveau CAP/BEP en recherche d'emploi pour une durée de 1 an renouvelable deux fois (période d'essai de un mois avec possibilité de prolonger cette période). Il s'agit d'un contrat de travail à temps plein à 35H avec une possibilité de dérogation jusqu'à 30H.

L'Etat verse une aide de 75% de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC.

En contrepartie l'employeur doit lui donner les moyens de se former.

Avant l'embauche le jeune a la possibilité de faire un stage de deux semaines pour confirmer son projet.

Le profil de poste serait celui d'un agent d'entretien polyvalent qui ferait du ménage dans les bâtiments communaux, aiderait au service des cantines. A terme il pourrait éventuellement participer aux activités liées au changement des rythmes scolaires. La commune pourrait s'engager à lui faire passer son BAFA dans le cadre du volet « Formation ».

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve cette démarche, autorise Mme le Maire à poursuivre cette procédure et à recruter la personne qui correspondrait au profil déterminé.

Prise en charge de la garderie de l'école publique du bourg et tarifs

Mme le Maire rappelle qu'il avait été prévu que la commune prenne en charge, après la prise en charge de la cantine en janvier 2013, la garderie de l'école publique du bourg à la rentrée 2013.

Elle récapitule les tarifs actuels :

De 7h30 à 8h05	0,80 €
De 8h05 à 8h45	0,80 €
De 16h30 à 17h30	1,20 €
De 17h30 à 18h30	1,20 €
Forfait maximum pour la journée	3,00 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de prendre en charge la garderie de l'école publique du bourg,

Maintient les tarifs actuels pour la rentrée 2013.

Mme le Maire fait également état de la demande formulée en conseil d'école concernant les serviettes de table à la cantine.

Mme le Maire propose d'installer des distributeurs de serviettes dans le restaurant. Cela entraîne un coup de 1,50 euros par enfant et par an.

Le conseil municipal approuve et décide de facturer ce service à 1,50 euros par enfant fréquentant la cantine.

Produits des amendes

En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'exercice 2012 au profit des communes.

Lors de la commission permanente du 4 mars 2013 l'assemblée départementale a reconduit, comme en 2012, deux thématiques de sécurité routière : les liaisons piétonnes (différenciation du trafic) et les aménagements de sécurité aux abords des établissements publics en excluant les plateaux ou coussins ralentisseurs des dépenses éligibles.

Mme le Maire propose de présenter les dossiers suivants :

- 1) Aménagement de la route de Kérafel et de la route Kérifaouen-Kerbrug, projet présenté au conseil municipal du 11 février 2013. Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation auprès des entreprises. Le choix de l'entreprise COLAS a été validé par le conseil municipal le 22 avril 2013.
- 2) Aménagement de la VC4, projet inscrit dans le programme Voirie 2013 validé par le Conseil municipal du 22 mars 2013.

Ces deux projets correspondent aux objectifs recherchés par le dispositif de répartition des amendes de police.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Confirme la validation de ces projets d'aménagement qui ont pour objectif la sécurité routière,

Autorise Mme le Maire à déposer un dossier auprès du Conseil général dans le cadre du dispositif « Répartition du produit des amendes ».

Tente de réception

Mme le Maire rappelle qu'il avait été décidé d'acquérir une tente avec la commune de SANTEC avec une prise en charge de 50% par chaque commune.

La commande a été passée auprès de la société DOUBLET pour un coût de 5 549 €HT, 6 636,60 € TTC.

Il s'agit d'une tente standing de 8 m x 12 m avec une armature en acier galvanisé.

Mme le Maire précise que la facture sera émise au nom de la commune de PLOUENAN. Un titre sera émis à la commune de SANTEC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve cette acquisition et autorise Mme le Maire un émettre un titre de recette à l'encontre de la commune de SANTEC.

Villes fleuries

Mme le Maire annonce que la commune de PLOUENAN a obtenu le 1^{er} prix au concours intercommunal.

La séance est levée à 23H.

Le Maire

A.CHEVAUCHER

Le secrétaire

Allain CAZUC

Anne MARC	Jean Paul CAER			Maël SAILLOUR
Jean René PENNORS	Olivier MONCUS	Jean Michel CUEFF	François MOAL	
Véronique LE BOULC'H		Jean Jacques HIRRIEN		Monique AUTRET
Marie Yvonne LE MESTRE				

